



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Landor Carodor Betteraves

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Landor Carodor Betteraves
Code du produit	N0515

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Engrais minéral
---	-----------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	fenaco Genossenschaft LANDOR Erlachstrasse 5 3012 Bern Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51
--------------------------------------	---

Date d'émission	12.05.2021
------------------------	------------

Version	GHS 4 (Version précédente: GHS 3)
----------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
--	---

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
-----------------------------------	--

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence	P280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Informations supplémentaires	Éviter la formation de poussière.
Identificateur de produit	Super phosphate, conc., No.-CAS 65996-95-4, No.-CE 266-030-3, No REACH 01-2119493057-33-0000 Superphosphate, No.-CAS 8011-76-5, No.-CE 232-379-5, No REACH 01-2119488967-11-000
2.3. Autres dangers	Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Super phosphate, conc.	15% - 25%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 65996-95-4 No.-CE: 266-030-3 No REACH: 01-2119493057-33-0000
Superphosphate	1% - 10%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 8011-76-5 No.-CE: 232-379-5 No REACH: 01-2119488967-11-000
Sulfate d'ammonium	20% - 30%	-	No.-CAS: 7783-20-2 No.-CE: 231-984-1 No REACH: 01-2119455044-46
Chlorure de potassium	40% - 50%	-	No.-CAS: 7447-40-7 No.-CE: 231-211-8
Oxyde de magnésium	1% - 10%	-	No.-CAS: 1309-48-4 No.-CE: 215-171-9
Colemanite	2% - 4%	-	No.-CAS: 12291-65-5 No.-CE: 602-907-2
Nitrate d'ammonium	1% - 10%	Eye Irrit. 2 H319, Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 6484-52-2 No.-CE: 229-347-8
Oxyde de manganèse (II, III)	< 2,5%		No.-CAS: 1317-35-7 No.-CE: 215-266-5 No REACH: 01-2119448167-35

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone. Éviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients

confinement et de nettoyage adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver dans un endroit sec dans des récipients fermés. Tenir à l'écart des aliments pour animaux et des aliments.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

CAS 65996-95-4 Superphosphates, conc (TSP) & CAS 8011-76-5 Superphosphate (SSP):
Workers:
DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 3.1 mg/m³,.
DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 17.4 mg/kg bw/day.
General public:
DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 2.1 mg/kg bw/day.
DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 10.4 mg/kg bw/da.
DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 0.9 mg/m³.
PNEC Environnement, Eau douce: 1.7 mg/L.
PNEC Environnement, Eau de mer: 0.17 mg/.,.
PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermitent: 17 mg/L.

CAS 6484-52-2 ammonium nitrate:
Workers:
DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 37.6 mg/m³.
DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 21.3 mg/kg bw/day.
General public:
DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 12.8 mg/kg bw/day.
DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 12.8 mg/kg bw/day.
DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 11.1 mg/m³.
PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/L.

PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/L.
 PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermittent: 4.5 mg/L .
 CAS 1314-13-3 zinc oxide:
 Workers:
 DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 5 mg (Zn)/m³.
 PNEC Environnement, Eau douce: 0.0206 mg/L.
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.0061 mg/L.
 CAS 7783-20-2 ammonium sulphate:
 PNEC Environnement, Eau douce: 0.312 mg/L.
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.0312 mg/L.
 PNEC Environnement, Air, utilisation/dégagement intermittent: 0.53 mg/L.

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	3 mg/m ³ TWA [MAK] (fume, respirable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).
<i>Protection des mains</i>	Gants en Nitrile. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Temps de percée: > 8 h.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Couleur	Gris. Brun clair.
Odeur	Inodore.

Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	> 200 °C
pH:	3.5 - 6 (10g/l @ 20 °C)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	950-1300 kg/m ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Éviter l'humidité.
10.5. Matières incompatibles	Se décompose en présence de solutions alcalines. Cuivre Alliage de cuivre.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre. NOx.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2) DL50/orale 4250 mg/kg. (Rat, OECD 401) Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7) Oral LD50 Rat = 2600 mg/kg (NLM_CIP) Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Oral LD50 Rat = 3870 mg/kg (NLM_HSDB) Oral LD50 Rat = 3990 mg/kg (NLM_HSDB) Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2) Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 88.8 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM_CIP) Oxyde de manganèse (II, III) (CAS 1317-35-7) Inhalation LC50 Rat > 5.17 mg/L 4 h(ECHA_API)
Corrosion/irritation cutanée	Aucun(e).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	CAS 65996-95-4: Oral NOAEL 250 mg/kg bw/day (rat) (OECD 422, subacute), CAS 7783-20-2: Oral NOAEL 2560 mg/kg bw/day (rat) (OECD 453, chronic), CAS 7783-28-0: Oral NOAEL 250 mg/kg bw/day (rat) (OECD 422, subacute).
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Super phosphate, conc. (CAS 65996-95-4)

CE50/72h/algues > 87,6 mg/l.

OCDE Ligne directrice 201.

Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)

LC50/96h/poisson 250 mg/l. (Brachydanio rerio)

Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -

LC50 96 h Lepomis macrochirus 1060 mg/L [static] (EPA)

Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 750 - 1020 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute

EC50 48 h Daphnia magna 825 mg/L (IUCLID)

Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 83 mg/L [Static] (EPA)

Ecotoxicity - Freshwater Algae -

EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2500 mg/L (IUCLID)

Acute Toxicity Data

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation En cas de dispersion importante, peut entraîner une eutrophisation.

12.4. Mobilité dans le sol Légèrement mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Remettez le produit, y compris son emballage partiellement vidé, à une entreprise d'élimination autorisée ou à un point de collecte des déchets dangereux. Jetez les conteneurs / emballages vides complètement vidés dans la collecte des déchets municipaux. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 06 09 03 (S). (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

Emballages contaminés Jetez les conteneurs vides / emballages vides non nettoyés dans la collecte des déchets municipaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Mode d'encodage selon la liste des déchets de l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
------------------------------------	--

Super phosphate, conc. (CAS 65996-95-4)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Superphosphate (CAS 8011-76-5)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	458 Product type 11, 12 (231-984-1)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-211-8])
Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([229-347-8])
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 58.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Oxyde de manganèse (II, III) (CAS 1317-35-7)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 4, 8, 11.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . PNEC: La concentration prévisible sans effet .
Les principales références bibliographiques et sources de données	Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.
Procédure de classification	Sur la base de données d'essai.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils relatifs à la formation

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.